



RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220127-D00670010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à l'hôtel de Ville :** M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Sébastien COUDRY

**Étaient absents :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à Mme Sadia GHARET, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, M. Aurélien LAROPPE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN, Mme Françoise PRESSE à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n° 13), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** 15. Cession d'un délaissé à M. et Mme Arnaud CALCAGNI - 1 rue Phisalix

Délibération n° 2022/006700

## Cession d'un délaissé à M. et Mme Arnaud CALCAGNI - 1 rue Phisalix

**Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 2	13/01/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'un délaissé de voirie à M. et Mme Arnaud CALCAGNI, propriétaires riverains, 1 rue Phisalix.

M. et Mme Arnaud CALCAGNI ont sollicité la commune pour acquérir le délaissé limitrophe de leur propriété située 1, rue Phisalix.

Cadastrée section HV n° 378, cette parcelle, classée en zone UD du PLU, constitue un terrain pentu, enherbé, soutenu par un mur de soutènement.

D'une contenance totale de 81 m<sup>2</sup>, l'emprise concernée ne présente plus d'intérêt pour la collectivité ; elle constitue un délaissé de voirie qui a, de fait, perdu son caractère de dépendance du domaine public routier.

Son aliénation est donc possible, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée. En l'occurrence, la seule propriété riveraine concernée est celle de M. et Mme CALCAGNI.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité la Direction Immobilière de l'Etat en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du terrain concerné par la transaction.

Cette estimation, en date du 3 septembre 2021, a fixé à 3 400 € le prix de ce terrain.

Les négociations engagées permettent de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- cession à M. et Mme CALCAGNI de la parcelle HV n° 378,
- prix de vente fixé à 3 060 € (inférieur de 10 % à l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat, compte-tenu des travaux d'entretien du mur de soutènement à réaliser prochainement),
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'emprise cédée est enregistrée à l'inventaire sous le numéro RUE- 545.

La recette sera encaissée sur la ligne budgétaire : 77.824.775.00501.30100.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur cette transaction aux conditions ci-dessus définies,**
- **autorise Mme la Maire, ou l' élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.**

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



